# Compte épargne-temps (CET). Indemnisation des jours épargnés

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Un arrêté du 28 novembre 2018 prévoit une revalorisation de 10 € de l'indemnisation des jours épargnés au titre du compte épargne-temps (CET), soit 135 € pour la catégorie A, 90 € pour la catégorie B et 75 € pour la catégorie C. La date d'entrée en vigueur est fixée au 1

er

janvier 2019. Cette revalorisation est applicable à la fonction publique territoriale. Par ailleurs, ce texte abaisse de 20 à 15 jours le seuil d'indemnisation des jours épargnés pour la fonction publique de l'Etat.